ASPEA
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement d'Antony
61 avenue d'Ile de France
92160 Antony
contact@aspea.fr

Monsieur Alexandre BRUGÈRE
Préfet des Hauts-de-Seine
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement
167, avenue Joliot-Curie
92000 Nanterre

Antony, le 13 novembre 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception (copie par courriel)

Objet : Alignement de 18 peupliers rue Georges-Suant à Antony – application de l'article L.350-3 du code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Le Département des Hauts-de-Seine a affiché rue Georges-Suant, à Antony, un panneau annonçant de mi-novembre 2026 à mars 2027 la rénovation de la piste cyclable et du trottoir.

Ces travaux comprennent « le renouvellement des 18 peupliers par des aulnes de Spaeth ».

Des marquages sont apparus sur les arbres le 11 novembre, ce qui laisse craindre un abattage imminent. De nombreux Antoniens ont alerté l'ASPEA, inquiets de ce projet d'abattage.

Ces 18 arbres forment un alignement bordant une voie ouverte à la circulation publique.

À ce titre, ils relèvent de l'article L.350-3 du code de l'environnement, qui interdit leur abattage sauf déclaration préalable ou autorisation délivrée par vos services, assortie de mesures compensatoires, selon la procédure fixée par le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023.

L'ASPEA ne conteste pas la nécessité de remettre en état un cheminement déformé par les racines. Elle s'interroge en revanche sur la nécessité d'abattre la totalité de l'alignement en une seule fois, à proximité immédiate d'un collège dont le confort d'été dépend en partie de l'ombre de ces arbres. Il lui paraît également important que la solution retenue soit proportionnée aux usages constatés de cette portion de rue. Enfin, une alternative moins

destructrice existe : l'ASPEA propose la pose d'une **passerelle** légère et surélevée au-dessus des racines, qui offrirait une surface plane et sûre tout en conservant l'alignement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir :

1. **Nous indiquer** si le Département a déposé une déclaration préalable ou une demande d'autorisation au titre de l'article L.350-3 pour cet alignement, et si une décision est intervenue ;

2. **Nous communiquer ce dossier**, en application des articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, notamment le diagnostic des arbres et les mesures compensatoires proposées ;

3. **En l'absence de dossier**, rappeler au Département que l'abattage ne peut intervenir avant l'accomplissement de cette formalité ;

4. **Si un dossier est en cours d'instruction**, examiner avec attention l'opportunité d'un abattage intégral et, le cas échéant, en conditionner la réalisation à l'examen préalable de solutions alternatives, telle que la passerelle surélevée proposée par l'ASPEA, à un phasage permettant de planter avant d'abattre, à une diversification des essences, à une compensation à la hauteur de la perte de canopée et à la vérification de l'absence d'espèces protégées, notamment de chiroptères dans les cavités des arbres.

Nous informons de cette démarche Madame le Maire d'Antony et la Direction des Mobilités du Département.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

P/O



Christine Gervais
Présidente de l'ASPEA

Copies :

- *Mme le Maire d'Antony ;*
- *Direction des Mobilités du Département des Hauts-de-Seine*